



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2014-2015



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	2
Rapport de la Présidente	3
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	7
Rapport des activités du Conseil d'administration	9
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	11
Données statistiques	25
Renseignements généraux	26
États financiers	27

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quatorze et le trente et unième jour de mars deux mille quinze.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

M^e Stéphanie Vallée
Québec, novembre 2015

M^e **Stéphanie Vallée**
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles Gouvernement
du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quatorze et le trente et unième jour de mars deux mille quinze.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2015

M^e **Jean-Paul Dutrisac**
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quatorze et le trente et unième jour de mars deux mille quinze.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2015

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Sophie Gagnon,
ap., présidente

Voici venu le temps de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice 2014-2015, lequel représente les différentes actions posées au cours des douze (12) derniers mois. Fruit de nombreuses démarches réalisées par les membres de mon équipe (administrateurs, membres du personnel, membres de comités, autres), c'est avec plaisir que je vous convie à découvrir les principaux faits saillants qui ont marqué cet exercice, et ce, en vue de toujours assurer notre mission première qu'est la protection du public.

Conscient du rôle et des responsabilités qui lui reviennent, l'Ordre des audioprothésistes du Québec doit être un acteur prépondérant pour l'image de la profession et de la qualité des services professionnels de ses membres. C'est pourquoi nous avons mis, encore cette année, de nombreux efforts pour la promotion de la profession ainsi que pour la structure de l'ordre.

Il demeure toutefois important que chacun d'entre nous fasse sa part pour nous permettre de continuer à offrir les meilleurs soins à toute la clientèle malentendante du Québec car les défis des prochaines années n'en seront pas moins importants.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2014, un (1) seul bulletin de présentation a été transmis au secrétariat de l'Ordre pour chacune des régions Est et Ouest.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Guy Savard et Louis Beauchesne ont été élus respectivement comme administrateur de la région Est et Ouest pour un mandat de trois (3) ans chacun.

Par ailleurs, les résultats des élections d'avril 2014 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit:

- Sophie Gagnon, ap., Présidente
- Guy Savard, ap., vice-président
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Tout comme lors des dernières années, une journée de planification stratégique a été tenue au printemps, principalement pour finaliser et approuver la structure organisationnelle de l'OAQ. Dans un deuxième temps, le Conseil d'administration (CA) a revu les objectifs et les enjeux du plan stratégique 2013-2015 adopté l'année dernière afin de poursuivre ce plan pour l'année à venir. Finalement, le CA a également travaillé sur une section « *protection du public* » pour son site internet.

PARTENARIAT & DÉVELOPPEMENT

Accompagnée de la directrice des affaires corporatives et du vice-président, la Présidente a participé au Colloque sur l'interdisciplinarité, participation fortement encouragée pour les professions de la santé. Ce fut un événement fort intéressant ponctué de rencontres et de conférences très enrichissantes.

La Présidente a également :

- Participé au Colloque 2014 du Collège des médecins.
- Participé au congrès annuel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ). Des échanges sur différents points ont eu lieu avec la présidente.
- Rencontré, avec le vice-président, le Commissaire à la santé et au bien-être, le Dr Robert Salois, afin de lui dresser un portrait du programme des aides auditives de la RAMQ et des difficultés rencontrées par la population malentendante.
- Transmis une lettre à l'Association des devenus sourds et malentendants du Québec (ADSMQ) suite à deux (2) articles parus dans une édition de leur revue *Sourdine*. Il en a résulté une collaboration positive entre les deux (2) organisations, trois (3) articles de l'OAQ ayant été publiés dans les parutions suivantes du magazine.

VISIBILITÉ ET IMAGE DE LA PROFESSION

L'exercice 2014-2015 a vu le début de notre implication au projet *Mission-Santé* pour lequel plusieurs membres de l'OAQ ont participé. Les détails de ce projet se retrouvent dans le rapport de la directrice des affaires corporatives. La Présidente a participé au colloque de l'Association québécoise de Gérontologie (AQG) portant sur le thème de l'âgisme. Cette participation a servi à faire connaître l'OAQ auprès des différents intervenants de la clientèle âgée. Elle a également participé au congrès du Regroupement provincial des comités d'usagers (RPCU) à titre d'invitée d'honneur et réalisé une entrevue téléphonique pour un article à paraître dans le journal *Métro* dans une section portant sur la carrière d'audioprothésiste.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

La Présidente a assisté à quatre (4) des cinq (5) réunions régulières du CIQ ainsi qu'à d'autres rencontres portant sur des dossiers plus spécifiques, notamment, l'accès à l'information et protection des renseignements personnels, la campagne *Ordre de protéger*, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de *Loi 10* ainsi que sur des modifications au *Code de professions*. Il y a également eu deux (2) rencontres des présidents des ordres professionnels afin de revoir le mandat et les pouvoirs du CIQ ainsi que pour préciser la vision d'avenir du CIQ et explorer des pistes afin d'en optimiser son rôle et sa contribution.

CROISSANCE ET STRUCTURE DE L'OAQ

La Présidente a participé aux travaux du comité croissance et structure de l'OAQ. Ces travaux ont porté principalement sur le document *Structure organisationnelle*, à l'organisation de la journée de planification stratégique ainsi qu'à la révision de la politique du prix de reconnaissance de l'OAQ. Il y a également eu la préparation d'une rencontre avec les dirigeants de l'Office des professions (OPQ), rencontre ayant permis d'analyser les activités réalisées par l'OAQ au cours des dernières années. L'Office s'est dit très satisfait des résultats en général considérant la grosseur de notre ordre et indiqué certains points à améliorer, notamment le nombre d'inspections professionnelles, les réserves financières de l'Ordre ainsi que la production du rapport annuel. Finalement, un nouveau dossier a été initié en cours d'exercice, soit le *Guide de bonnes pratiques commerciales*, lequel se voudra un document permettant de guider les membres dans des volets non encadrés par notre déontologie tel que l'internet, les médias sociaux, les voyages et les politiques de prix. Ce dossier suivra son cours dans le prochain exercice.

CÉGEP DE LA POCATIÈRE

Des discussions ont eu lieu avec l'OPQ afin d'apporter une modification à la réglementation afin que l'OAQ puisse émettre un permis de pratique aux personnes qui obtiendront leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse du Cégep de La Pocatière. Par ailleurs, une rencontre a eu lieu avec les représentants de ce cégep, du Collège de Rosemont ainsi que de l'Association des audioprothésistes du Québec (APAQ) au sujet du nombre d'admissions en audioprothèse ainsi que sur l'instauration d'un examen synthèse provincial.

RAMQ

Une rencontre a eu lieu avec les représentants de la RAMQ afin de nous informer des travaux à venir sur le programme des aides auditives pour lesquels notre collaboration sera sollicitée. Il fut également question de certaines pratiques de facturation ainsi que de l'application d'un nouveau formulaire.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à vingt-deux (22) audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session de mai 2014. Il s'agit des personnes suivantes :

Anne-Marie Bérubé-Dufour	David Gélinas
Caroline Bourdon-Riopel	Claire Gignac
Carolyne Brazeau	Frédéric Gougeon
Catherine Brosseau	Karen Hethrington-Desrochers
Jean-Luc Chartrand	Marjorie Lecompte
Audrey Checkroun	Romain Lecorre
Sébastien Côté	Geneviève Ménard
Marielle Desrosiers	Sophie Monnière
Jean-Sébastien Duchesne-Chicoine	Audrey-Anne Morais
Liu-Anne Ferland-Daigle	Michaël Premy
Alice Geffray	Marie-Frédérique Tremblay

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Sophie Monnière. À noter que pour l'année dernière, le prix fut remis à Marie-Ève Lavoie.

REMERCIEMENTS

Même si j'ai l'impression de me répéter à chaque année, je ne saurais terminer mon rapport sans remercier tous les membres de notre Conseil d'administration, nos conseillers juridiques, notre Directrice des affaires corporatives ainsi que le personnel de notre secrétariat pour leur précieuse collaboration dans les différents dossiers de la dernière année.

J'aimerais également remercier les membres de nos différents comités, sans qui il serait impossible de rencontrer nos obligations et devoirs exigés par le système professionnel. Finalement, je tiens à féliciter tous les membres de l'Ordre pour leur participation aux diverses formations que nous leur offrons, et ce, afin de maintenir leur degré de connaissance à jour en vue de rendre le meilleur service professionnel possible à leur clientèle malentendante.



Sophie Gagnon, ap.

Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur
Directrice des affaires
corporatives

FORMATION SUR LES AIDES AUDITIVES

Notre demande pour la présentation d'une conférence aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a été acceptée. Cette conférence portera le titre suivant : *Perte d'audition et prothèses auditives : détecter et intervenir auprès des clientèles malentendantes de l'OIIQ*. Il est prévu que deux (2) séances seront présentées à leurs membres, dont l'une lors de leur congrès de novembre 2015. Des réunions préparatoires entre les formateurs retenus ont eu lieu afin de préparer et faire approuver la conférence par les responsables de l'OIIQ.

CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

Le congrès 2014 a eu lieu en octobre à l'hôtel Hilton de Québec. Plus de quatre cent cinquante (450) personnes ont participé à l'événement incluant les audioprothésistes, les exposants et les invités. Un total de quinze (15) unités de formation continue (UFC) réparties dans huit (8) conférences, était accessible pour les membres de l'Ordre.

Deux (2) symposiums ont été offerts aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le premier a eu lieu à St-Hyacinthe auquel soixante-seize (76) audioprothésistes ont participé et cinq (5) UFC étaient attribuées. Le deuxième s'est tenu à Québec où trente-huit (38) audioprothésistes étaient présents. Un total de cinq (5) UFC y était attribué.

VISIBILITÉ – PROJET MISSION SANTÉ

La tournée de la Mission Santé s'est poursuivie au cours de l'exercice. Rappelons que ce projet consiste en une journée de conférences et de divertissements destinée principalement aux aînés. L'OAQ y présente une conférence et tient un kiosque afin d'informer les participants. À ce jour, la tournée a été présentée dans plus d'une vingtaine de villes devant plus de 3 600 personnes. Un sondage a été réalisé auprès des audioprothésistes formateurs et, dans l'ensemble, ceux-ci se sont dits très satisfaits du projet. L'entente entre l'OAQ et les organisateurs du projet a été renouvelée pour l'année 2015.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

La Directrice des affaires corporatives a participé à trois (3) réunions à titre de représentante de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Elle a aussi participé à une réunion du CIQ portant sur un logiciel de gestion des membres, lequel pourrait être appliqué à l'OAQ. La directrice a également assisté, en novembre, au Colloque sur l'interdisciplinarité du CIQ tenu à l'hôtel Estérel ainsi qu'à la rencontre Canada – Union européenne en février.

CANAL SANTÉ

L'entente pour la diffusion de la vidéo de l'OAQ sur le réseau de Canal Santé en échange d'un kiosque à notre congrès a été renouvelée encore cette année. La diffusion de cette vidéo se fera à travers quatre-vingt-treize (93) écrans de diverses salles d'attente durant huit (8) mois.



Chantal Brodeur

Directrice des affaires corporatives

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

Présidence

Sophie Gagnon, ap., 5 avril 2013

Élue par le Conseil d'administration

Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 4 avril 2014

Marie-Eve Trudel, ap., 24 août 2012 (nomination par le CA/poste en élection en avril 2015)

Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 4 avril 2014

Isabelle Bonhomme, ap., 6 avril 2012

Sophie Gagnon, ap., 5 avril 2013

Julie Kovacs, ap., 5 avril 2013

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nancy Potvin, 1^{er} mai 2009

Lucie Bourguignon-Laurent, 19 avril 2010

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives

Claude Forest, ap., secrétaire général

Mélanie Dupuis, adjointe administrative

CONSEILLERS JURIDIQUES

M^e Jean Lanctot : affaires régulières et discipline

M^e Marie-Hélène Sylvestre : réglementation

M^e Alexandre Racine : syndic et discipline

NOMBRE DE RÉUNIONS

Cinq (5) régulières, une (1) réunion spéciale et une (1) conférence téléphonique

Une (1) planification stratégique

Date de l'assemblée générale : 4 octobre 2015

RÉSOLUTIONS

- Imposition d'un stage de perfectionnement de huit (8) semaines à une audioprothésiste ayant demandé un permis de pratique après avoir quitté la profession durant huit (8) ans.
- Adoption d'un formulaire abrégé pour le renouvellement annuel des exercices en société.
- Adoption du programme général de surveillance du comité d'inspection professionnelle pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016.
- Imposition d'un stage de perfectionnement à un membre suite à une recommandation du Conseil de discipline.
- Adoption d'une nouvelle politique pour le *Prix de reconnaissance Jean C. Trudel*.

NOMINATIONS

Conseil d'administration	Francis Laflamme, ap.
Comité d'inspection professionnelle	Linda Rhéaume, ap. présidente Kim Frégeau, secrétaire Chloé Loïselle, membre du personnel Chantal Labelle, ap. inspectrice Geneviève Thibodeau, ap. inspectrice

AUTRES ACTIVITÉS

- Mandaté une firme de recouvrement en vue de récupérer une somme due par un audioprothésiste retraité suite à une décision du Conseil de discipline.
- Émis un communiqué à ses membres sur les règles à respecter dans l'application d'un programme de location de prothèses auditives pour leur clientèle.
- Participé, par la tenue d'un kiosque, au Salon national de l'Éducation et de l'Emploi.
- Visité les nouvelles installations du département d'audioprothèse du Cégep de La Pocatière.
- Tenu un cocktail des bénévoles dans le cadre du congrès.
- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

Gino Villeneuve, ap.

Syndic adjoint

André Bard, ap.

Sophie Gamache, ap.

Christophe Grenier, ap.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2015, le Bureau du syndic a reçu un total de quarante-cinq (45) demandes d'enquête concernant vingt-cinq (25) professionnels réparties comme suit :

• Publicité	12 plaintes
• Demandes de remboursement	7 plaintes
• Transferts de dossiers	2 plaintes
• Services professionnels rendus	21 plaintes
• Motifs divers	3 plaintes

Au terme de l'exercice, dix (10) demandes d'enquête étaient encore à l'étude, neuf (9) ont été réglées par voie de conciliation du syndic en vertu des articles 123.6 et 123.7 du *Code des professions*, alors que huit (8) ont fait l'objet de dépôts de plaintes disciplinaires auprès du Conseil de discipline. Les dix-huit (18) derniers dossiers ont été fermés.

Le Syndic désire remercier ses adjoints pour le travail accompli au cours du dernier exercice, ceux-ci s'étant vu attribuer un volume de dossiers plus élevé que par les dernières années.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES

M^e Jacques Parent, président
Éric Beltrami, ap., membre
Josée Boulanger, ap., membre
Stéphane Cérat, ap., membre
Céline Lachance, ap., membre
Jason Reid, ap., membre
Anny Thiffault, ap., membre
Marc Trudel, ap., membre
Claude Forest, ap., secrétaire

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de discipline a tenu sept (7) audiences au sujet de cinq (5) dossiers impliquant cinq (5) audioprothésistes.

Dans le **premier dossier**, le Conseil de discipline a tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les deux (2) chefs que comportait la plainte. Ces deux (2) chefs d'accusation se résument comme suit :

- *à titre de responsable de la publicité pour une clinique auditive, avoir permis et/ou autorisé que soit utilisé dans la publicité de ladite clinique, une image d'une prothèse auditive sans inscrire dans la publicité de la clinique sur la page Facebook de cette dernière, une mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes;*
- *à titre de responsable de la publicité pour une clinique auditive, avoir permis et/ou autorisé que soit utilisé dans la publicité de ladite clinique sur Facebook, trois (3) photos publicitaires indiquant la marque et/ou modèle « PHONAK », le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes.*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur chacun des deux (2) chefs, pour un montant total de 2 000 \$, en plus des déboursés. Le Conseil a accordé un délai de quatre-vingt-dix jours (90) pour acquitter le tout.

Dans le **deuxième dossier**, le Conseil de discipline a tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur les neuf (9) chefs que comportait la plainte. Ces neuf (9) chefs d'accusation se résument comme suit :

- À Fabreville, Rosemère, Ste-Rose, Ste-Thérèse et Vimont, dans un feuillet distribué à l'intérieur d'enveloppes publicitaires Procity
 - avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en distribuant des gratifications, à savoir une évaluation auditive gratuite, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 4.02.01 (j) du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant dans sa publicité une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en offrant une évaluation auditive gratuite sans qu'il y ait de mention quant à la durée de la validité de cette gratuité, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.09 du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en accordant plus d'importance à une gratuité qu'au service offert, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.10 du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en annonçant une période d'essai de trente (30) jours, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.15 du Code de déontologie des audioprothésistes;
- À Ste-Thérèse et les environs, dans le journal La Voix des Mille-Îles :
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en distribuant des gratifications, à savoir une évaluation auditive gratuite, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 4.02.01 (j) du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en offrant une évaluation auditive gratuite sans qu'il y ait de mention quant à la durée de la validité de cette gratuité, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.09 du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en accordant plus d'importance à une gratuité qu'au service offert, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.10 du Code de déontologie des audioprothésistes;
 - o avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en annonçant une période d'essai de trente (30) jours, le tout contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.15 du Code de déontologie des audioprothésistes;

Le Conseil a imposé à l'intimée une réprimande pour cinq (5) chefs ainsi qu'une amende de 1 000 \$ sur chacun des quatre (4) autres chefs, pour un montant total de 4 000 \$, en plus des déboursés. Le Conseil a accordé un délai de six (6) mois pour acquitter le tout.

Dans le **troisième dossier**, le Conseil de discipline a été avisé, au début de l'audience, que l'intimé avait l'intention de modifier son plaidoyer et d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à une plainte amendée en vertu de l'article 145 du *Code des professions*. Le Conseil a accepté la proposition commune des deux (2) parties et la plainte originale de trois (3) chefs d'accusation a été amendée en un (1) seul chef. L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur le chef suivant :

- *ne pas avoir donné suite avec diligence à une demande d'un audioprothésiste que lui soit transféré, avec l'autorisation des patients S.P., P.B., et R.V., les dossiers complets qu'il détenait concernant les dits patients, le tout, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions ainsi qu'aux articles 3.01.02 et 3.07.03 du Code de déontologie des audioprothésistes.*

Dans un premier temps, le Conseil a déclaré l'intimé coupable de la plainte amendée à l'égard de l'article 3.07.03 du *Code de déontologie des audioprothésistes*, mais ordonné un arrêt des procédures concernant l'article 3.01.02 du *Code de déontologie* ainsi que pour l'article 59.2 du *Code des professions*. Dans un deuxième temps, le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 2 000 \$ à l'égard du seul chef de la plainte amendée, en plus des déboursés. Le Conseil a accordé un délai de trente (30) jours pour acquitter le tout.

Dans le **quatrième dossier**, le Conseil de discipline a tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les vingt-sept (27) chefs d'une plainte amendée qui à l'origine en comptait trente (30). Ces vingt-sept (27) chefs d'accusation se résument comme suit :

- *avoir omis de consigner au dossier de sa patiente la description des services professionnels rendus, notamment quant aux démarches effectuées afin de conclure au fait que la prothèse était « morte », qu'une porte de pile était brisée et que la prothèse auditive « dépasse 70 % », le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes (1 chef);*
- *avoir procédé à la commande d'une prothèse auditive pour l'oreille gauche pour sa patiente sans connaître le diagnostic médical de l'O.R.L. concernant l'aggravation de la surdité de la patiente pour cette oreille alors que l'évaluation audiolinguistique recommandait spécifiquement une consultation avec un O.R.L., le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);*

- avoir procédé à la vente et à la livraison d'une prothèse auditive pour l'oreille gauche de sa patiente alors que celle-ci était inutile et ne pas l'avoir informée de façon complète et objective quant à la possibilité d'utiliser un système d'amplification de type BiCros pour l'oreille gauche, le tout contrairement aux articles 3.01.04, 3.02.03 et 3.02.04 du Code de déontologie des audioprothésistes et l'article 59.2 du Code des professions (1 chef);
- avoir exhibé, dans le cadre d'une consultation à son bureau avec sa patiente, le dossier patient de la sœur de celle-ci contenant des renseignements de nature confidentielle sans l'autorisation de cette dernière, le tout contrairement aux articles 3.06.01 et 3.06.05 du Code de déontologie des audioprothésistes ainsi qu'aux articles 59.2 et 60.4 du Code des professions (1 chef);
- dans le cadre d'une consultation à son bureau avec sa patiente alors qu'il conseillait l'achat de prothèses auditives pour les deux (2) oreilles, avoir utilisé des renseignements confidentiels de la sœur de celle-ci en affirmant qu'elle est sourde et que la même chose allait lui arriver si elle ne porte pas deux (2) prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 3.02.03, 3.06.06 et 4.02.01 c) du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);
- le ou vers le 5 juillet 2011, avoir procédé à la commande de deux (2) prothèses auditives pour sa patiente sur la base d'un test d'audition daté du 12 août 2009, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes (1 chef);
- avoir omis de consigner au dossier de sa patiente tous les éléments et les renseignements suivants :
 - a) une description sommaire des motifs de la consultation, notamment en ce qui concerne le fait que les prothèses ne demeuraient pas en place dans les oreilles de la patiente;
 - b) les recommandations faites à la patiente;

le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes (1 chef);
- avoir facturé auprès de la RAMQ les huit quarts d'heure disponibles annuellement ce qui correspond, dans les circonstances, à des honoraires disproportionnés aux services rendus, le tout contrairement aux articles 3.08.01 et 3.08.02 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);
- avoir écrit faussement dans les notes d'évolution de sa patiente qu'il avait offert un remodelage des prothèses Starkey et que celle-ci avait refusée, le tout contrairement aux articles 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef) :

- avoir écrit faussement dans les notes d'évolution de sa patiente qu'il avait offert une période d'essai de trente (30) jours alors qu'il a plutôt affirmé à la patiente qu'il ne lui avait pas offert de période d'essai car il n'était pas obligé de le faire, le tout contrairement aux articles 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef) :
- avoir refusé de rembourser les prothèses auditives de sa patiente alors que celles-ci avaient été retournées au fournisseur Starkey et qu'un crédit de 1 769,50 \$ avait été émis au compte de l'intimé, le tout contrairement aux articles 3.02.01 et 3.05.01 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);
- avoir omis d'informer son patient qu'il était admissible au programme d'aides auditives de la RAMQ, en lui proposant plutôt l'achat de deux (2) prothèses auditives Siemens non couvertes par ledit programme, le tout contrairement aux articles 3.02.01, 4.02.01 c) du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef) :
- avoir effectué un test d'audition incomplet tout en proposant l'achat de deux (2) prothèses auditives sur la base de ces résultats, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes (1 chef);
- ne pas avoir effectué d'historique de cas de son patient avant de proposer l'achat de deux (2) prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes (1 chef);
- avoir écrit faussement dans les notes d'évolution de son patient qu'il ne voulait pas deux (2) prothèses couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ, le tout contrairement aux articles 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);
- avoir procédé à la livraison d'une prothèse auditive ayant un gain insuffisant considérant le degré sévère de la perte auditive droite de son patient, le tout contrairement à l'article 3.01.04 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);
- avoir omis de consigner au dossier de son patient la description sommaire des motifs de la consultation, le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes (2 chefs);
- alors que sa patiente se plaignait du mauvais fonctionnement des deux (2) prothèses en service depuis seulement quatre (4) mois couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ, ne pas avoir tenté de résoudre la problématique en proposant plutôt l'achat de deux (2) prothèses auditives non couvertes par ledit programme, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes (1 chef);
- avoir procédé à la commande de deux (2) prothèses auditives sans prévenir la patiente du coût approximatif de ses services professionnels, incluant le coût des prothèses, le tout

contrairement aux articles 3.02.01 et 3.08.04 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);

- alors que sa patiente se plaignait du mauvais fonctionnement des deux (2) prothèses couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ, ne pas avoir tenté de résoudre la problématique lui-même en les envoyant directement au manufacturier afin d'obtenir un estimé du coût de réparation des prothèses et ce, sans consigner au dossier de sa patiente les démarches effectuées afin de conclure que « l'estimé dépasse 70 % du coût d'achat » des prothèses couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du Code de déontologie des audioprothésistes et 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes (1 chef);
- avoir remplacé prématurément deux (2) prothèses couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ aux frais de la RAMQ pour sa patiente, le tout contrairement aux articles 3.02.01, 3.05.01 et du Code de déontologie des audioprothésistes ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef);
- avoir conservé sans droit les prothèses auditives de la patiente, et ce, malgré les nombreuses demandes de la fille de celle-ci, afin de récupérer lesdites prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes et 59.2 du Code des professions (1 chef);
- le ou vers le 1^{er} août 2012, avoir refusé d'annuler l'achat des prothèses livrées le 1^{er} juin 2012 couvertes par le programme d'aides auditives de la RAMQ en affirmant dans ses notes d'évolution qu'il ne peut rien faire et que c'est le nouvel audioprothésiste qui est désormais « en charge » du dossier, le tout contrairement aux articles 3.02.01, 3.03.06 et 3.05.01 du Code de déontologie des audioprothésistes ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef).

Pour vingt et un (21) de ces chefs, le Conseil a ordonné un arrêt conditionnel des procédures en relation avec l'un ou l'autre, selon le chef, des articles reliés au Code de déontologie, du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice ainsi que du Code des professions, le Conseil ne retenant qu'un seul article par chef d'accusation. Le Conseil a imposé à l'intimé une réprimande sur dix (10) chefs, une amende de 1 000 \$ chacune sur seize (16) chefs et une amende de 1 500 \$ sur le dernier chef, pour un montant total de 17 500 \$, en plus des déboursés, incluant les frais d'expertise. Le Conseil a accordé un délai de trois (3) mois pour acquitter le tout. Le Conseil a également recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre l'imposition d'un stage de perfectionnement d'une durée de 160 heures selon les modalités prévues au Règlement sur les stages de perfectionnement.

Dans le **cinquième dossier**, le Conseil a tenu trois (3) audiences, dont la deuxième réalisée sur deux (2) jours, afin de poursuivre le dossier suite au rejet, par le Conseil de discipline,

d'une requête en déclaration d'intervention déposée antérieurement par la partie intimée. Notons que le Conseil a également rejeté trois (3) autres requêtes déposées par la partie intimée dans ce dossier, soit une requête en divulgation de la preuve, une requête en arrêt des procédures et ainsi qu'une requête pour précisions.

La première audience a permis, dans un premier temps, d'entendre le témoignage de l'intimé sur le fond du dossier et, dans un deuxième temps, d'ouvrir un débat sur la constitutionnalité de l'article 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*. Il est à noter que le représentant légal du Procureur général du Québec agit comme intervenant au dossier. Lors de cette audience, il fut également question du droit au syndic d'intervenir sur le débat constitutionnel.

Lors de la première journée de la deuxième audience, le Conseil, après avoir disposé en début de séance d'une deuxième requête de l'intimé en divulgation de la preuve, a entendu le témoignage d'un expert en audioprothèse pour la partie du syndic. La deuxième journée de cette audience a servi essentiellement au contre-interrogatoire de cet expert par le procureur de l'intimé.

Pour la troisième audience, le procureur de l'intimé avait préalablement fait part aux procureurs des autres parties de faire témoigner au moins trois (3) témoins. Or, pour l'un de ceux-ci, avocat retraité et ex-président de l'Office des professions et présenté en tant que témoins-expert, le représentant de la Procureure générale a déposé une *Requête de la Procureure générale en rejet du rapport d'expert*. Cette audience a donc servi uniquement au débat de ladite requête, et au terme de l'exercice financier, le Conseil n'avait toujours pas rendu de décision. Il fut convenu que les deux (2) autres témoins seront entendus lors d'une prochaine audience.

Par ailleurs, il faut préciser qu'il y a quatre (4) autres dossiers (3 intimés) pour lesquels le Conseil de discipline, présidé par un président suppléant, n'a toujours pas rendu de décision suite à une audition tenue à la fin de l'exercice 2012-2013.

Au cours de l'exercice, deux (2) autres plaintes ont été déposées auprès du secrétaire du Conseil de discipline, lesquelles seront entendues au cours du prochain exercice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le client qui a un différend avec un audioprothésiste sur le montant d'un compte pour services professionnels, qu'il soit totalement, partiellement ou non payé peut demander, par écrit, la conciliation du syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut demander à l'Ordre l'arbitrage du compte.

Pour l'exercice 2014-2015, aucune demande écrite de conciliation d'un compte ne fut transmise au bureau du syndic.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Linda Rhéaume, ap., présidente
Ève-Marie Gaudreault, ap., membre
Sonia Guertin, ap., membre
Mélanie Dupuis, secrétariat
Kim Frégeau, secrétariat
Chloé Loïselle, secrétariat

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité d'inspection professionnelle a inspecté trente-cinq (35) audioprothésistes dans dix-neuf (19) bureaux. Parmi les audioprothésistes inspectés, vingt-sept (27) d'entre eux ont rempli toutes les exigences, alors que onze (11) bureaux étaient conformes. Le comité a tenu quatre (4) réunions au cours de l'exercice. Il n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration pour obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et aucun membre ne fut l'objet d'une enquête.

Le comité rapporte que vingt (20) lacunes ont été relevées pour huit (8) audioprothésistes, réparties comme suit :

LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 1°	2
	3, 3°	1
	3, 4°	2
	3, 6°	1
	3, 6.1°	8
	3, 7°	2
Code de déontologie	3.08.03 b	4

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

Relevé d'honoraires

- Nom de l'audioprothésiste.
- La nature des services rendus et les honoraires inclus.
- Numéro de la pile et le genre d'embout auriculaire.

Feuille de route

- Date d'ouverture du dossier.
- Description des services professionnels rendus, notamment l'otoscopie, et leurs dates.
- Recommandations faites au patient.
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in vivo.
- L'audiogramme du patient.
- Description sommaire des motifs de la consultation.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Membres

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marjorie Tremblay, ap., membre

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité des règlements a été mandaté par le Conseil d'administration pour produire un guide de conduite au regard des pratiques commerciales des audioprothésistes. Le comité a tenu deux (2) conférences téléphoniques ainsi qu'une première rencontre de travail. Le comité est assisté de Me Marie-Hélène Sylvestre. Les deux (2) premiers sujets traités sont *Internet et médias sociaux* ainsi que *Formation continue et voyage*. Les lignes directrices qu'émettra le comité ne modifieront en rien le *Code de déontologie*, mais serviront plutôt à encadrer et guider les membres dans leur pratique et devoir envers le public. Le comité poursuivra ses travaux au cours du prochain exercice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Hélène Charpentier, MESRS,

Linda Cloutier, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.

Ghyslaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S.,

Manon Gagné, ap., OAQ

Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité de la formation s'est réuni une fois.

Au niveau du suivi annuel du programme d'audioprothèse du Collège de Rosemont, il n'y avait rien de particulier à signaler sur le programme par rapport à l'an dernier.

Les précisions suivantes sont apportées suite au rapport annuel de l'exercice précédent :

- Le projet de tests psychométriques comme condition particulière d'admission a été abandonné pour le programme d'audioprothèse considérant le nombre relativement peu élevé de demandes.
- L'épreuve synthèse de programme provinciale (ESPP) avec le Cégep de La Pocatière est en cours de préparation. Quelques rencontres ont été tenues entre les deux (2) coordonnateurs de département des deux (2) cégeps. Rappelons que cet ESPP comportera une partie écrite individuelle ainsi qu'une partie pratique commune, celle-ci étant tenue au même moment entre les deux institutions. La première application de cet ESPP devrait avoir lieu au printemps de 2016.
- Daniel Bois est maintenant membre en règle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.
- Une entente a eu lieu entre les deux (2) départements d'audioprothèses pour les demandes de placement des stagiaires.

Au niveau de l'adéquation de la diplomation par rapport aux besoins du marché, on note, pour le Collège de Rosemont, qu'il y a eu au vingt-deux (22) finissants au printemps 2014. Pour l'année 2015, il y a actuellement vingt-huit (28) étudiants qui sont à terminer leur stage de formation académique. Il y a également vingt-quatre (24) étudiants en deuxième année et vingt-huit (28) en première année. Pour la cohorte de septembre 2015, le collège a retenu trente-neuf (39) candidats parmi les soixante-huit (68) demandes reçues. À cela, s'ajoutent les vingt-quatre (24) candidats acceptés, sur vingt-huit (28) demandes, par le Cégep de La Pocatière pour un total de soixante-trois (63) nouveaux candidats.

Par ailleurs, il y a eu, au cours de l'exercice 2014-2015, quatre (4) demandes de permis de pratique d'audioprothésistes français en vertu de l'entente de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre la France et le Québec. Il faut également souligné que l'OAQ a accompli beaucoup de sensibilisation de la profession auprès de divers intervenants ainsi que du grand public.

Les membres du comité ont confirmé que les documents sur le programme d'audioprothèse transmis par le coordonnateur du Cégep de La Pocatière, tel que demandés, sont conformes. Leur analyse indique que ce programme rencontre les objectifs de formation des candidats en audioprothèse. Ces documents vont également permettre d'analyser, le cas échéant, les demandes de transfert de candidats en cours de formation. Le cégep a aussi procédé, en cours d'année, à l'embauche de deux (2) nouveaux professeurs, soit Patrice Pelletier audioprothésiste, ainsi que Sébastien Lanthier, également audioprothésiste.

Il fut porté à l'attention du comité, une information à l'effet que certains bureaux d'audioprothésistes offriraient une rémunération à leur stagiaire. On s'assurera de faire ajouter un point sur le document d'engagement que le stagiaire signera avec le Collège de Rosemont afin d'éviter de telles situations. De son côté, la représentante du MEESR vérifiera dans les règles de son ministère s'il existe une contre-indication à cet effet.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION

Membres

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap., membre

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2014-2015.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2014-2015.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Au cours de l'exercice 2014-2015, il n'y a eu aucune activité pour ces deux (2) champs.

DONNÉES STATISTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2015

Femmes :	217
Hommes :	133
Total :	350

RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2015

Région 01 Bas-Saint-Laurent	9
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	21
Région 03 Capitale Nationale	37
Région 04 Mauricie	15
Région 05 Estrie	16
Région 06 Montréal	86
Région 07 Outaouais	12
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	6
Région 09 Côte-Nord	4
Région 10 Nord-du-Québec	0
Région 11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	1
Région 12 Chaudière-Appalaches	12
Région 13 Laval	18
Région 14 Lanaudière	19
Région 15 Laurentides	24
Région 16 Montérégie	61
Région 17 Centre du Québec	9
Hors du Québec	0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 :	1241 \$
Cotisation spéciale :	Aucune

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
Total :	8

NOMBRE DE PERMIS

En vigueur au début du présent exercice :	330
Délivrés au cours du présent exercice :	27
Révoqués au cours du présent exercice :	7
En vigueur à la fin du présent exercice :	350

DONNÉES AUTRES

Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer :	0
Nombre de radiation du Tableau :	0
Nombre de suspensions de permis selon la catégorie :	0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre :	1 000 000 \$
Montant prévu pour l'ensemble des sinistres :	5 000 000 \$
Nombre de membres inscrits :	350
Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation :	aucune



Séguin Haché

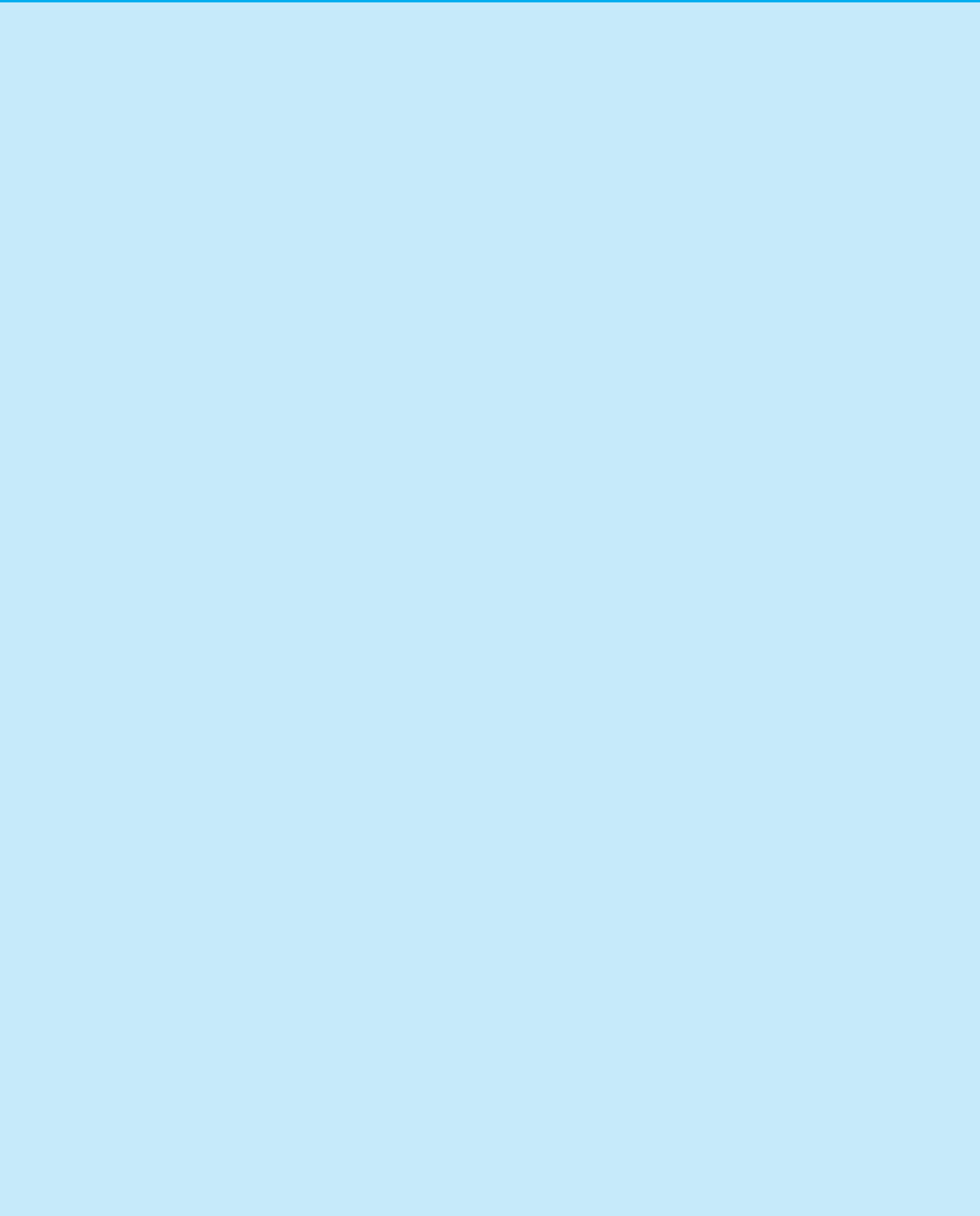
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Huguette Amesse Sauvé, CPA, CA
Diane Charlebois, LL.M. Fisc., CPA, CA
Andrée D. Foucault, CPA, CA
Dina Haché, CPA, CA
Roger Haché, MBA, M. Fisc., CPA, CA
Jacques Lamothe, CPA, CA
Éric Massé, CPA, CA
Luc Massé, CPA, CA
Chantal Myre, CPA, CA
Roger Séguin, MBA, CPA, CA

Julie Bélanger, CPA, CA
Geneviève Benoit, CPA, CA
Michel Caron, CPA, CGA
Chantal Désautels, CPA, CA
Stéphanie Lacroix, CPA, CA
Véronique Legault, CPA, CA
Simon Maheu, M. Fisc.
Mélanie St-Yves, CPA, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2015



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2015

Rapport de l'auditeur indépendant	30
Résultats	31
Évolution de l'actif net	32
Bilan	33
Flux de trésorerie	34
Notes aux états financiers	35-36-37
Renseignements complémentaires :	
Détail des charges : Annexe A	38-39-40

Séguin Haché SENCRL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


Société de comptables professionnels agréés¹

Salaberry-de-Valleyfield
Le 3 septembre 2015

¹ Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2015	2014
PRODUITS		
Cotisations	340 318 \$	316 638 \$
Formation continue	204 405	188 043
Formation hors congrès	12 337	7 503
Discipline	25 734	82 775
UFC	4 495	2 460
Intérêts	4 565	6 305
Exercice en profession	9 750	9 125
Subvention - FAMMO	1 700	2 550
Visibilité - Commandites	6 500	-
Autres revenus	2 078	2 756
	611 882	618 155
CHARGES		
Bureau de l'Ordre	101 352	99 781
Formation continue	185 622	175 163
Formation hors congrès	14 565	2 255
Conseil de discipline	178 984	247 519
Secrétariat	112 837	113 357
Visibilité	25 860	13 644
Règlements et révision	1 253	-
Inspection professionnelle	11 891	6 196
Équivalence	220	-
Comité de formation	123	1 681
Unité de formation continue	440	220
	633 147	659 816
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(21 265)\$	(41 661)\$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2015

2014

	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
Solde au début de l'exercice	4 543 \$	311 794 \$	316 337 \$	357 998 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	(21 265)	(21 265)	(41 661)
Amortissement des immobilisations	(970)	970	-	-
Solde à la fin de l'exercice	3 573 \$	291 499 \$	295 072 \$	316 337 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

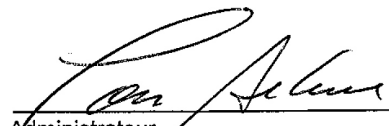
2015

2014

	2015	2014
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	623 185 \$	698 659 \$
Dépôt à terme - 0,8 %, échéant en juin 2015	15 000	15 000
Comptes clients et autres créances (note 4)	221 886	144 643
Frais payés d'avance	15 355	14 715
	875 426	873 017
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 5)	3 573	4 543
	878 999 \$	877 560 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	77 348 \$	66 025 \$
Produits perçus d'avance	506 579	495 198
	583 927	561 223
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	3 573	4 543
Actif net non affecté	291 499	311 794
	295 072	316 337
	878 999 \$	877 560 \$

Au nom du conseil d'administration


Administrateur


Administrateur

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2015

2014

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(21 265)\$	(41 661)\$
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	970	1 245
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Comptes clients et autres créances	(77 243)	(85 363)
Frais payés d'avance	(640)	7 862
Créditeurs	11 323	(32 671)
Produits perçus d'avance	11 381	55 363
	(75 474)	(95 225)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	698 659	793 884
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	623 185 \$	698 659 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

1 - DATE DE CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

Mobilier et équipement	:	20 %
Système informatique	:	30 %

3- ENCAISSE

L'encaisse est constituée d'un compte bancaire, portant intérêt mensuellement, dont le solde au 31 mars 2015 est de 214 739 \$ (260 976 \$ en 2014).

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les comptes clients qui s'élèvent à 215 886 \$ incluent un montant de 168 949 \$ de revenus inscrits à titre de produits perçus d'avances. Il s'agit de montants facturés au 31 mars 2015 et attribuables à l'exercice 2015-2016.

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015			2014
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	23 811 \$	20 667 \$	3 144 \$	3 930 \$
Système informatique	1 030	601	429	613
	24 841 \$	21 268 \$	3 573 \$	4 543 \$

6 - CRÉDITEURS

	2015	2014
Fournisseurs et frais courus	22 280 \$	15 889 \$
Sommes à remettre à l'État		
TPS et TVQ	44 077	42 629
Déductions à la source	5 294	4 269
Salaires et vacances à payer	1 531	1 864
APAQ - Congrès annuel	4 166	1 374
	77 348 \$	66 025 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

7 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec ses administrateurs:

	2015	2014
Honoraires	26 610 \$	29 275 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

8 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2015.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

9 - PRÉSENTATION MODIFIÉE

La présentation des états financiers au 31 mars 2014 a été modifiée de façon à les rendre comparatifs à ceux du 31 mars 2015.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2015

2014

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES

BUREAU DE L'ORDRE

Honoraires - Directrice des affaires corporatives	30 198 \$	34 201 \$
Contentieux	9 023	5 894
Cotisations et affiliations	15 136	12 747
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	14 300	15 000
Honoraires, déplacements et séjours	23 511	25 546
Location de salles	120	261
Papeterie et impression	614	215
Publicité	500	750
Formation	2 087	2 998
Transfert à l'APAQ	4 166	1 374
Entente France-Québec (FAMMO)	131	-
Examen de synthèse	693	-
Dépenses diverses	873	795
	101 352 \$	99 781 \$

FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	46 521 \$	37 946 \$
Kiosques, programmation et conférencier	3 285	12 696
Organisation et banquets	105 822	99 864
Location de salles	10 413	-
Papeterie et impression	1 566	2 127
Valises	-	16 348
Dépenses diverses	1 752	554
Communications	4 660	5 628
Frais relatif à l'AGA de l'APAQ	11 603	-
	185 622 \$	175 163 \$

FORMATION HORS CONGRÈS

Honoraires, déplacements et séjour	1 019 \$	220 \$
Kiosques, programmation et conférencier	7 000	-
Pause café et banquets	5 622	1 297
Papeterie et impression	565	738
Divers	359	-
	14 565 \$	2 255 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2015

2014

CONSEIL DE DISCIPLINE

Contentieux et sténographe officiel	147 898 \$	167 629 \$
Honoraires, déplacements et séjours	22 772	43 076
Location de salles	4 150	6 390
Papeterie et impression	813	625
Communications	747	50
Huissiers	1 261	1 291
Dépenses diverses	675	338
Publicité	295	841
Mauvaises créances	373	27 279
	178 984 \$	247 519 \$

SECRETARIAT

Salaires et avantages sociaux	68 852 \$	65 943 \$
Assurances - Administrateurs	4 040	4 537
Assurances - Responsabilité civile	929	882
Équipement de bureau	1 175	1 207
Messagerie et autres dépenses	1 173	1 511
Entretien général	834	1 265
Honoraires de comptabilité	-	4 870
Honoraires de vérification	9 815	7 475
Honoraires, déplacements et séjours	786	388
Location de salles	7 389	7 306
Papeterie et impression	7 003	5 891
Communications et congrès	6 960	7 354
Site Internet	954	1 931
Intérêts et frais bancaires	1 957	1 552
Amortissement des immobilisations corporelles	970	1 245
	112 837 \$	113 357 \$

VISIBILITÉ

Honoraires, déplacements et séjours	1 756 \$	1 084 \$
Papeterie et impression et congrès	138	439
Communications et congrès	17 619	-
Salon et publicité	5 946	12 121
Divers	401	-
	25 860 \$	13 644 \$

RÈGLEMENTS ET RÉVISION

Honoraires, déplacements et séjours	1 240 \$	-
Divers	13	-
	1 253 \$	-

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2015	2014
<hr/>		
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires, déplacements et séjours	6 973 \$	5 725 \$
Papeterie et impression	384	471
Contentieux	4 534	-
	<hr/>	<hr/>
	11 891 \$	6 196 \$
<hr/>		
ÉQUIVALENCE		
Honoraires, déplacements et séjours	220 \$	-
<hr/>		
COMITÉ DE FORMATION		
Honoraires, déplacements et séjours	123 \$	1 681 \$
<hr/>		
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE		
Honoraires, déplacements et séjours	440 \$	220 \$
<hr/>		

Séguin Haché SENCRL





**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est- Bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1 B 2W6
Téléphone: 514.640.5117
Sans frais: 1.866.676.5117
Télécopieur: 514.640.5291
Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca
Site Web : www.ordreaudio.qc.ca